

ARRETE DU MAIRE

2026-024

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DU
PARKING
SITUE
RUE DES SOUPIRS**

**DU 21.02.26
AU 06.03.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société TERCO TRAVAUX PUBLIC, sise 192 rue de Gassicourt 78200 MANTES-LA-JOLIE, représentée par M. THERRIBOUT Maxime (tél : 06.23.12.77.47 - mail : terco-travaux-publics-d@demat.sogelink.fr), agissant pour le compte de la Commune de Mantès-la-Ville, Service Opérations (mail : operations@manteslaville.fr), doit entreprendre des travaux de réfection sur le parking situé rue des Soupirs, comprenant la neutralisation de toutes les places de stationnement, du samedi 21 février 2026 au 06 mars 2026, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le parking situé rue des Soupirs, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur la totalité du parking. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir du samedi 21 février 2026 jusqu'au vendredi 6 mars 2026.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société TERCO TRAVAUX PUBLICS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

2026-024

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DU
PARKING
SITUE
RUE DES SOUPIRS**

**DU 21.02.26
AU 06.03.26**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 06 janvier 2026.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON